

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC 221216 114

portant sur

LOCATION DE LICENCES GESPAGE AVEC LA SOCIÉTÉ TOSHIBA CENTRE EST MÉDITERRANÉE

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier, l'article 2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de quarante mille euros hors taxes (40 000 euros HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure de gré à gré soumise aux dispositions de l'article 2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la communauté de communes du lodévois et larzac de mettre en place une solution de gestion de flux pour les photocopieurs,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société TOSHIBA Centre Est Méditerranée pour la location de licences GESPAGE,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter la proposition financière de la société Toshiba Centre Est Méditerranée pour la location de 7 GESPAGE licence Toshiba serveur + e-terminal avec installation, paramétrage, formation d'une journée et maintenance sur cinq ans inclus,

- **ARTICLE 2** : Le montant mensuel de la location s'élève à cinquante quatre euros Hors Taxes (54 € HT), pour une durée de vingt trimestres soit cinq ans,

- **ARTICLE 3** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la proposition financière, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6135,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le seize decembre deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI



TOSHIBA



Notre proposition financière (LOCATION)

RECAPITULATIF DE LA COMMANDE	QTE	LOCATION MENSUELLE Base 20 trimestres
Votre solution TOSHIBA		
GESPAGE Licence Toshiba serveur + e-terminal	7	
Livraison, installation de votre solution TOSHIBA		
<input type="checkbox"/> Services GESPAGE (Installation, paramétrage)	<i>Inclus</i>	
<input type="checkbox"/> Formation (1 JOUR)	<i>Inclus</i>	
Maintenance TOSHIBA		
Maintenance 5 ans GESPAGE Licence serveur	<i>Inclus 5 ans</i>	
TOTAL		54€ HT

Offre valable jusqu'au : 22.12.2022